



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/49/37
21 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 107 et 22 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

ASSISTANCE AU DÉMINAGE

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/49/L.8 tel que modifié dans le document A/49/L.12

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 7 à 11 du projet de résolution publié sous la cote A/49/L.8, tel que modifié dans le document A/49/L.12, l'Assemblée générale :

a) Prendrait note de la création, dans le cadre de l'actuelle réorganisation du Département des affaires humanitaires du Secrétariat, d'une section de l'assistance au déminage, qui, avec l'appui d'autres services du Secrétariat, et notamment avec l'appui technique du Département des opérations de maintien de la paix, s'acquitterait des fonctions de coordination du Département, afin de servir de centre de coordination pour toutes les activités assumées par les États Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux national, sous-régional et international dans les domaines portant sur la sensibilisation aux mines, la formation, le déminage, la recherche scientifique sur la technologie du déminage et la fourniture de prothèses aux adultes et aux enfants victimes de mines terrestres et d'engins explosifs;

b) Engagerait les États Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui en ont la possibilité, à encourager par priorité la recherche scientifique visant à faire rapidement progresser la technologie du déminage;

94-46131 (F) 251194 251194

/...

9446131

c) Prierait le Secrétaire général de réunir en 1995 une réunion internationale d'experts sur l'assistance au déminage afin de stimuler l'action des Nations Unies et la coopération internationale dans ce domaine;

d) Engagerait instamment les États Membres et les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à continuer d'apporter au Secrétaire général leurs concours sans réserve et de coopérer pleinement avec lui et, en particulier, de lui fournir toutes les informations, données et autres ressources qui pourraient être utiles au renforcement du rôle de coordination de l'ONU en matière de déminage;

e) Prierait le Secrétaire général de lui soumettre, avant sa cinquantième session, un rapport sur les activités de l'Organisation en matière d'assistance au déminage durant l'année écoulée et, en particulier, sur le fonctionnement du fonds d'affectation spéciale;

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail

2. Les activités proposées ci-dessus relèvent du sous-programme 1 (Planification et élaboration des politiques) du programme 37 (Aide humanitaire d'urgence) du grand programme VII (Droits de l'homme, libertés fondamentales et affaires humanitaires) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997¹ et des révisions proposées à ce plan [A/49/6 (Prog. 37)]. Elles relèvent également du sous-programme 1 (Planification et élaboration des politiques) du chapitre 23 (Département des affaires humanitaires) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995².

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général convoquerait en 1995 une réunion internationale d'experts sur l'assistance au déminage, afin de stimuler l'action des Nations Unies et la coopération internationale dans ce domaine. À cette fin, il est envisagé de tenir une session de cinq jours ouvrables à New York au cours du premier trimestre de 1995. On compte que 15 experts, siégeant à titre individuel seraient choisis par le Secrétaire général. En outre, on compte qu'un maximum de 50 experts travaillant déjà dans ce domaine seraient désignés par les gouvernements concernés. Les participants comprendraient également des experts du déminage, de la détection des mines et de la sensibilisation au danger des mines, parrainés par les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales concernées.

4. Aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale, avant sa cinquantième session, un rapport sur les activités de l'Organisation en matière d'assistance au déminage.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

5. Les dépenses engagées au titre de la mise en oeuvre des activités prévues aux paragraphes 7 à 11 du projet de résolution A/49/L.8, tel que modifié dans le document A/49/L.12, se répartiraient comme suit :

	<u>Dollars des États-Unis</u>
a) <u>Coûts des services de conférence</u>	
Documents à établir avant la session (50 pages, 4 documents : A, Ar, C, E, F, R)	51 600
Service des séances (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	62 000
Documents à établir pendant la session (10 pages, 3 documents : A, Ar, C, E, F, R)	12 300
Documents à établir après la session (10 pages, 2 documents : A, AR, C, E, F, R)	11 500
Total	<u>137 400</u>
b) <u>Autres dépenses</u>	
Frais de voyage et indemnité de subsistance de 15 experts (siégeant à titre individuel)	70 000
Total	<u>70 000</u>

E. Possibilités de financement

6. Les crédits ouverts au chapitre 25E (Services de conférence) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 devraient permettre, compte tenu de l'expérience passée en la matière, de financer non seulement les réunions déjà inscrites au calendrier des conférences mais aussi celles qui y seront inscrites ultérieurement par décision de l'Assemblée générale. En conséquence, on compte que le coût des services de conférence nécessaires à la réunion d'experts sur le déminage, qui s'élève à 137 400 dollars, pourra être financé au moyen des ressources prévues au chapitre 25E du budget-programme. Il ne faudra donc pas prévoir de ressources additionnelles à ce titre.

7. Aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 23 (Département des affaires humanitaires du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995) pour couvrir les dépenses additionnelles d'un montant de 70 000 dollars prévues au titre d'activités autres que les services de conférence. On ne compte donc pas que ces dépenses pourront être financées à l'aide du crédit ouvert au chapitre 23 et il faudrait donc ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 70 000 dollars à ce chapitre.

F. Fonds de réserve

8. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquels aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour les activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une

réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

9. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités visées dans le projet de résolution, celles-ci devraient être différées comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

G. Récapitulation

10. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/49/L.8, tel que modifié dans le document A/49/L.12, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 70 000 dollars au chapitre 23 (Département des affaires humanitaires) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/47/6/Rev.1), vol. II.

² Ibid., Quarante-huitième session, Supplément No 6 (A/48/6/Rev.1), vol. II.
